



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King

Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

Le 29 novembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Chambre préliminaire conclut trois jours d’audience dans le dossier n° 003

Aujourd’hui, la Chambre préliminaire des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens a conclu trois jours d’audience dans le dossier n° 003 concernant MEAS Muth. Le co-procureur international, le co-procureur adjoint cambodgien et les co-avocats cambodgiens et internationaux de la Défense ont présenté leurs arguments. Sur la base d’un certificat médical, la Chambre préliminaire a dispensé MEAS Muth de comparution personnelle. Il était représenté à l’audience par ses co-avocats.

La Chambre préliminaire a été saisie des appels interjetés par la co-procureure cambodgienne et les co-avocats de MEAS Muth les 5 et 8 avril 2019, respectivement, contre l’Ordonnance de renvoi rendue par le co-juge d’instruction international dans le dossier n° 003 le 28 novembre 2018, ainsi que de l’appel interjeté par le co-procureur international le 8 avril 2019 contre l’Ordonnance de non-lieu en faveur de MEAS Muth, rendue par le co-juge d’instruction cambodgien dans ce même dossier le 28 novembre 2018.

Un rapport sur le dossier, qui expose les faits pertinents et un rappel de la procédure dans le dossier n° 003 ainsi que des informations sur les appels dont est actuellement saisie la Chambre, a été établi au nom de la Chambre préliminaire dans son ensemble. La version publique expurgée du rapport est disponible à l’adresse suivante :

https://eccc.gov.kh/sites/default/files/documents/courtdoc/%5Bdate-in-tz%5D/D266_15_FR-Redacted%20%281%29.PDF

La Chambre préliminaire statuera sur la question de savoir si MEAS Muth relève de la compétence des CETC ; ainsi que sur la question de savoir si les charges sont suffisantes pour le mettre en accusation pour les crimes qui lui sont reprochés ou si, au contraire, les poursuites à son encontre devraient être abandonnées. La Chambre se retire à présent pour délibérer. La décision qu’elle rendra ne sera pas susceptible d’appel.

Pour de plus amples informations, prière de s’adresser à :

M. Neth PHEKTRA
Chef de la Section des affaires publiques et Attaché de presse
Tél. portable : +855 (0) 12 488 156
Courriel : neth.phektra@eccc.gov.kh